

218C0608

FR0010795476-OP004-RO04

19 mars 2018

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

A2MICILE EUROPE

(Alternext)

- 1 - Le 19 mars 2018, SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée VLC Holding¹, laquelle agit de concert avec M. Joël Chaulet, Mme Estelle Vogel, et MM. Alain Lerasle et Vincent Chaulet, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société A2MICILE EUROPE, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 6 février 2018 (cf. notamment D&I 218C0352 du 7 février 2018).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VLC Holding sur les actions A2MICILE EUROPE, au prix de 27 € par action, du 2 au 22 février 2017 inclus, le concert susvisé détenait 966 645 actions A2MICILE EUROPE représentant 1 480 297 droits de vote, soit 88,34% du capital et au moins 89,64% des droits de vote de cette société².

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 5 février 2018 inclus, l'initiateur a acquis 70 304 actions A2MICILE EUROPE représentant 6,42% du capital de cette société au prix unitaire maximum de 45,30 €³.

A ce jour, compte tenu des achats précités, le concert susvisé détient 1 036 949 actions A2MICILE EUROPE représentant 1 531 930 droits de vote, soit 94,76% du capital et 96,00% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Chaulet	218 075	19,93	436 150	27,33
Estelle Vogel	215 667	19,71	414 667	25,99
Alain Lerasle	79 900	7,30	157 796	9,89
Vincent Chaulet	10	ns	20	ns
VLC Holding ¹	523 297	47,82	523 297	32,79
Total concert	1 036 949	94,76	1 531 930	96,00

¹ Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 43% par M. Joël Chaulet, à hauteur de 42% par Mme Estelle Vogel et à hauteur de 15% par M. Alain Lerasle.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 1 094 256 actions représentant au plus 1 651 289 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment D&I 217C0518 du 23 février 2017).

³ A savoir : (i) 5 568 actions A2MICILE EUROPE acquises sur le marché entre la clôture de l'offre susvisée et le 16 mai 2017, au prix unitaire de 27 €, et (ii) 64 736 actions A2MICILE EUROPE acquises hors marché, le 5 février 2018, au prix unitaire de 45,30 € auprès des sociétés Trusteam Finance et UBS La Maison de Gestion et de M. Jérôme Vogel.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 094 256 actions représentant 1 595 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société A2MICILE EUROPE autodétient 2 596 de ses propres actions représentant 0,24% de son capital).

VLC Holding s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **45,30 €** la totalité des actions A2MICILE EUROPE non détenues par les membres du concert susvisé⁵, soit 54 711 actions A2MICILE EUROPE, représentant 4,9998% du capital et 3,83% des droits de vote de cette société.

Il est précisé qu'en application d'accords conclus, le 31 janvier 2018, M. Joël Chaulet, Mme Estelle Vogel et M. Alain Lerasle céderont, le lendemain de la publication de la décision de conformité de la présente offre, à la société VLC Holding, 98 708 actions A2MICILE EUROPE⁶ représentant 9,02% du capital de cette société, au prix unitaire de 45,30 € (la détention totale du concert susvisé demeurera par conséquent inchangée à l'issue de cette opération).

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Ledouble, représenté par M. Olivier Cretté et Mme Stéphanie Guillaumin, a été mandaté comme expert indépendant par la société A2MICILE EUROPE en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société A2MICILE EUROPE a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions A2MICILE EUROPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ A l'exclusion des 2 596 actions autodétenues par la société A2MICILE EUROPE qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁶ A savoir : (i) 41 908 actions détenues par M. Joël Chaulet, (ii) 41 445 actions détenues par Mme Estelle Vogel, et (iii) 15 355 actions détenues par M. Alain Lerasle.